

*Langues officielles—Loi*

Mais je ne pense pas que le pays, le Canada, va gagner bien des points en se tapant mutuellement sur la tête. C'est certain qu'il y a des erreurs qui peuvent être commises à gauche et à droite. Mais le projet de loi C-72 que nous discutons aujourd'hui est le résultat d'un très long processus, un processus qui a commencé à la fin du siècle dernier par l'élection d'un premier ministre francophone et, par la suite, qui a connu des étapes, des débats linguistiques, qui a connu plusieurs étapes. Il faut aussi remarquer que les étapes importantes ont été franchies sous plusieurs premiers ministres canadiens qui émanaient de la formation libérale.

Je voudrais rendre hommage ici en particulier à M. Lester B. Pearson qui, au cours des années 1960, a saisi l'importance que prenait le débat linguistique dans ce pays en mettant sur pied la Commission Laurendeau-Dunton et en présentant plusieurs législations qui ont manifesté d'une façon claire, nette et précise le désir du parti libéral et du gouvernement que M. Pearson dirigeait à ce moment-là, d'apporter un peu plus d'équité dans ce pays en regard d'une des minorités importantes, soit la minorité francophone qui constituait l'un des deux peuples fondateurs.

Madame la Présidente, dans les années qui ont suivi, le gouvernement Trudeau a fait énormément pour amener plus d'équité dans le système, plus de justice entre les deux principales communautés linguistiques dans ce pays.

Lorsque j'entendais tout à l'heure le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) nous parler d'injustice, nous parler de cas isolés, de personnes qui ne pouvaient pas avoir de promotions dans la Fonction publique parce qu'ils n'étaient pas bilingues, je ne voudrais pas reprendre le long débat et parler avec émotions. Je veux tout simplement rappeler que pendant des générations cela a été le lot des francophones de ce pays qui, non pas se plaignaient de ne pas avoir une promotion, mais se plaignaient de ne pas avoir un emploi parce qu'ils n'étaient pas bilingues... non pas parce qu'ils n'étaient pas bilingues, mais plutôt parce qu'ils ne connaissaient pas la langue anglaise. Et cette injustice se commettait non seulement dans la Fonction publique, mais elle se commettait aussi dans le secteur privé, de telle sorte que lorsqu'on me dit aujourd'hui: Laissons le temps faire son oeuvre. Laissons les écoles secondaires enseigner le français et, éventuellement, on aura des gens bilingues à la grandeur du pays.

Madame la Présidente, je veux bien. Mais, durant ce temps qu'est-ce qui arrive avec toute la collectivité de langue française de ce pays qui devrait attendre des années et des années pour recevoir des services dans leur propre langue? Et qu'est-ce que c'est l'objectif de la Fonction publique? C'est de donner des services à des clientèles! Il n'y a pas de droit nécessairement à travailler dans la Fonction publique. Il y a certainement la possibilité de le faire. Mais l'objectif est d'offrir un service à une clientèle. Et si la clientèle, de par la Charte des droits de ce pays, peut recevoir ces services dans la langue de son choix, soit l'anglais ou le français qui constituent les deux langues officielles, est-ce que cela sera ce droit qui va primer ou si ce sera celui de la promotion d'un employé qui n'est pas obligé, en fin de compte, de travailler à la Fonction publique et qui peut travailler ailleurs aussi.

Cette argumentation du député de Simcoe-Sud m'apparaît complètement inacceptable, vue en tout cas du côté de ce

groupe dont je fais partie, qui est ce groupe de Canadiens d'expression française.

Madame la Présidente, le projet de loi C-72, comme je le disais, est l'aboutissement d'un long processus qui trouve surtout son origine dans le projet de loi qui a été présenté par le gouvernement libéral de M. Trudeau, en 1969, et que le chef de notre parti avait le privilège de co-parrainer à la Chambre et à travers le pays.

C'est la suite de ce projet de loi qui a été mise en application, qui a été testée, mais la nécessité du projet de loi C-72 qui vient surtout du rapatriement de la Constitution canadienne et de l'inclusion dans la Constitution canadienne de la Charte des droits, et en particulier des articles 16 à 20 inclusivement de cette Charte des droits qui reconnaît fondamentalement les droits linguistiques des deux communautés, francophone et anglophone.

Le principal article, soit l'article 16, stipule que: Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada. Ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Il fallait donc que la Loi sur les langues officielles soit ajustée pour tenir compte de ces droits qui étaient incorporés dans la Constitution de notre pays et qui ont été approuvés par ce Parlement en 1982, ce qui a fait l'objet d'un très long débat.

Le projet de loi C-72 constitue une étape additionnelle qui est importante et qui devait être franchie pour tenir compte des réalités nouvelles et particulièrement des réalités émanant de la Charte canadienne des droits et libertés et des articles 16 à 20 inclusivement.

Je voudrais souligner que cette loi, si elle pouvait être amendée suivant la proposition qu'a faite mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), je pense qu'elle répondrait encore davantage à l'objectif qui était visé. L'objectif qui était visé, c'est de donner dans la réalité des faits les droits et l'usage des droits reconnus par la Charte canadienne des droits et libertés.

Comment peut-on appliquer ces droits-là? C'est par des législations qui seront appelées à être interprétées devant les tribunaux, et nous croyons que la motion proposée par mon collègue d'Ottawa—Vanier donnerait à la Loi sur les langues officielles, le projet de loi C-72, la portée véritable qu'il a.

Ce n'est pas, je crois, en voulant essayer d'arrondir les coins pour faire plaisir à M. Untel ou à M<sup>me</sup> Unetelle qu'on va apporter une plus grande justice, et à mon sens, au sujet du projet de loi, l'intention originelle du gouvernement était de donner les pleines applications à cette loi, et je déplore qu'on ait retiré cette introduction à l'article n° 2 qui aurait pu être très utile dans l'interprétation que les tribunaux auraient eu à donner à cette législation dans l'avenir, et cela aurait été vrai autant pour les minorités des communautés de langue anglaise que des communautés de langue française. Parce que les minorités, qu'elles soient de langue anglaise ou de langue française, doivent être traitées sur un même pied. J'aurais aimé, madame la Présidente, avoir beaucoup plus de temps pour reprendre les arguments du député de Simcoe-Sud (M. Stewart) en ce qui regarde les comparaisons des droits entre les anglophones au Québec et les francophones ailleurs au pays.